



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Acquisition d'emprises sur plusieurs parcelles appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) en vue de la réalisation d'une voie de désenclavement dans le cadre du NPRU Quartiers Sud

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 39

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;

Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;

Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;

Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud (NPRU) signée le 20 août 2021 ;

Vu la délibération municipale n°2023/01/AVR/26 en date du 13 avril 2023 portant approbation de l'acquisition du bâtiment 36A par la ville auprès de l'OPH2C dans le cadre du NPRU ;

Vu la délibération municipale n°2026/01/JUI/31 en date du 16 juillet 2026 portant approbation de l'acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle BN 843 en vue de la réalisation d'une voie dans le cadre de l'aménagement Cité des Lacs, des Arbres et des Mont ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant l'acquisition auprès de l'OPH2C bâtiment 36 A « Les Tilleuls » en vue de sa démolition ;

Considérant ce dernier implanté sur la parcelle BN 1112 d'une superficie totale de 208 m² ;

Considérant que la démolition du Bâtiment 36A prévue permettra une circulation viaire et piétonne plus lisible et plus fluide au sein du quartier, notamment au niveau de la jonction rue des Tilleuls/rue des Caroubiers aujourd'hui en impasse ;

Considérant que l'objectif de ces travaux est d'apaiser le quartier afin de laisser une place plus importante au piéton et au végétal ;

Considérant que le démarrage des travaux de ce secteur, est prévu à l'automne 2026 ;

Considérant l'opération d'aménagement indispensable à la réalisation de cette voie de désenclavement a nécessité dans un premier temps l'acquisition d'une emprise de 73 m² sise sur la parcelle BN 843 appartenant à L'ADPEP (l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) pour un montant de 1 460 € soit 20€ le m² (acquisition en cours approuvée au Conseil Municipal du 16 juillet 2026) ;

Considérant que dans un second temps l'acquisition d'une emprise de 293m² à détacher de la parcelle BN 609 appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Altega sera aussi nécessaire et sera également présentée au Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est essentiel de procéder à l'acquisition de plusieurs emprises à détacher du domaine routier privé appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C). Ces travaux permettront une circulation viaire et piétonne plus lisible et plus fluide au sein du quartier, notamment au niveau de la jonction rue des Tilleuls/rue des Caroubiers et accompagnera positivement la résidentialisation des bâtiments 36 B-C-D qui sera opérée par l'OPH2C ;

Considérant que la majeure partie de ces emprises sera acquise à titre gratuit par la ville de Bastia (zone violette sur le plan ci-dessous) pour ce qui concerne le projet d'aménagement de la voirie et des trottoirs (5 059 m²) et pour le prix de 65 € /m² concernant les emprises (en bleu) dédiées au belvédère-place publique (751 m²) ;

Considérant que le prix global d'acquisition est fixé à 48 815 € ventilé comme suit:

- Pour le belvédère : 48 815 € pour 629 m² à détacher de la parcelle BN 1111 et 122 m² à détacher de la parcelle BC 180 (112 m²+10 m²)
- Pour l'aménagement de la voirie et de ses trottoirs, acquisition à titre gratuit, de 4 671 m² à détacher de la parcelle BN 1111(2037 m²+2534 m²+74 m² +26m²) et de 388 m² à détacher de la parcelle BC 180.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité de votants, Madame Josée NATALI ne participe pas au vote, Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA ayant voté contre.

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition des emprises suivantes appartenant à l'OPH2C, pour le prix global de 48 815 €, à savoir 5 300 m² (2037 m²+2534 m²+629 m²+ 74 m²+26 m²) à détacher de la parcelle BN 1111 et 510 m² (10 m²+112 m²+388 m²) à détacher de la parcelle BC 180.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 15/10/2026

Signé électroniquement le 15/10/2026

Antoine CHAZINNI

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.